

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GASPÉ

RÈGLEMENT N^o 1156-11-63
PREMIER PROJET

RÈGLEMENT AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE*
N^o 1156-11 EN :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF-112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF-155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF-187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général
- Ajoutant l'article **11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article **12.4 ROULOTTE DE VOYAGE**
- Ajoutant l'article **14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL**
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article **3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10)**
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes du point 2) Commerce et service du tableau à l'article **21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé a adopté le *Règlement de zonage n^o 1156-11* dont font partie un plan de zonage et des grilles de « spécifications »;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1) et que le *Règlement n^o 1156-11* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent règlement, qui portait alors le numéro de projet de règlement 1156-11-63, le _____ ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la Ville de Gaspé, le _____ ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à la séance régulière de ce conseil, tenue le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu

QU'un règlement de ce conseil, portant le numéro 1156-11-63, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le *Règlement de zonage n° 1156-11* est amendé en :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF-112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF-155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF-187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général

Le tout tel qu'indiqué à la grille de spécifications, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le *Règlement de zonage n° 1156-11* est amendé en :

- Ajoutant l'article **11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE** se lisant comme suit :

11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE*

Un logement* peut être offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas trente et un (31) jours, si les conditions suivantes sont respectées :

1. Qu'il est la résidence principale* du demandeur;
2. Que le projet doit être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son emprise;
3. Que les autres dispositions des règlements d'urbanisme* doivent être respectées.

ARTICLE 3 : Le *Règlement de zonage n° 1156-11* est amendé en :

- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article **12.4 ROULOTTE DE VOYAGE** se lisant comme suit :

Hébergement touristique

La location d'une seule roulotte de voyage* offerte à des touristes contre rémunération est autorisée. La roulotte de voyage* doit être implantée en cour latérale* ou arrière* et sur un terrain* où est localisée une habitation* de la classe d'usages* Unifamiliale isolée (H-1) et situé à l'extérieur des périmètres urbains*. Cette roulotte de voyage* est assujettie aux conditions énumérées ci-dessous ainsi qu'à tout autre obligation du présent chapitre.

ARTICLE 4 : Le *Règlement de zonage n° 1156-11* est amendé en :

- Ajoutant l'article **14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL** se lisant comme suit :

14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL*

Les établissements d'hébergement touristique général* servant à des fins récréatives sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation. Cependant, les classes d'usages* Hébergement léger (C-9) et Hébergement d'envergure (C-10) sont exclues du présent chapitre.

L'usage* Établissement d'hébergement touristique général* doit avoir un numéro d'enregistrement valide délivré par la Corporation de l'industrie touristique du Québec pour offrir ses services.

L'usage principal* doit obligatoirement être accompagné d'un bâtiment principal* affecté spécifiquement à cet usage*.

L'usage* ne doit causer aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et la circulation environnante, au-delà des limites du terrain*. La preuve que les limites permises ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Ville* peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Ville* peut exiger que les bruits incommodes de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces.

Un répondant doit prendre les mesures nécessaires afin que les touristes de l'établissement* dont il est responsable ne commettent pas d'infractions aux diverses dispositions réglementaires municipales.

Il doit notamment :

- Être accessible en tout temps, par téléphone;

- Être en mesure de se déplacer sur les lieux de l'établissement d'hébergement touristique*, dans un délai de trente (30) minutes, lorsqu'il est sommé de le faire par un agent de la Sûreté du Québec;
- Tenir informé l'exploitant de toute infraction alléguée aux dispositions réglementaires énoncées au présent article.

ARTICLE 5 : Le *Règlement de zonage n° 1156-11* est amendé en :

- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article **3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10)** comme suit :

5830 Hôtel, motel, auberge ou gîte sont ceux où il y a six (6) chambres ou plus à louer dont le prix inclut ou non les repas

ARTICLE 6 : Le *Règlement de zonage n° 1156-11* est amendé en :

- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes au point 2) Commerce et service du tableau à l'article **21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT** comme suit :

Hôtel, motel, auberge et gîte

ARTICLE 7 : La grille de spécifications jointe au règlement comme annexe « A » fait partie intégrante de ce règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 8 : Le présent règlement ainsi que son annexe « A » font partie intégrante du règlement de zonage qu'ils modifient.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

ADOPTÉ le
ENTRÉ EN VIGUEUR le

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-102	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Érotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-104	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	842, 4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-105	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service				Parc et espace vert	P-3			
				Parc national	P-4			
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement léger	C-9			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3	✘	
	Érotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-106	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-107	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✘	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✘	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, 753 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-110	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Erotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-111	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2		Récréation				
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier				
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture	A-1	✘	
	Erotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-112	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✕	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✕			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✕	Agro-forestier	Agriculture	A-1	✕	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✕	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✕	
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, UC (carrère et sablière), Etablissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-25, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-114
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✗	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✗		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✗		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✗	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✗			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Conservation	Conservation	CS-1		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✗	
	Hébergement léger	C-9	✗		Agriculture sans élevage	A-2	✗	
	Hébergement d'envergure	C-10			Foresterie	A-3		
	Erotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, UC (carrère et sablière), Etablissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-25, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-115	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-135	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-137	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-149-1
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✗	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✗		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✗		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✗	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✗
	Chalet	H-11	✗			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✗	Public et communautaire	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisée	C-3						
	Poste d'essence	C-4	✗		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5	✗	Récréation et loisir		R-2	PIA	
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation				
	Hébergement léger	C-9	✗		Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Erotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1	✗	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✗	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✗	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9 / NOTE 1					
	Latérale	Minimum	2 / NOTE 1					
	Somme latérale	Minimum	7 / NOTE 1					
	Arrière	Minimum	8 / NOTE 1					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4222 ¹ , 487, Etablissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485							
NOTES								
NOTE 1 : L'usage 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion, marge de recul avant minimal : 100 m, marges latérales : 15 m, Marge arrière : 15 m et somme des marges de recul latérales : 30 m								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-155	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-163-1	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✗	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✗		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✗		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✗	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✗
	Chalet	H-11	✗			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1	✗	Public et communautaire	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2		
	Restauration	C-7	✗		Récréatif particulier	R-3		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9	✗	Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Erotique	C-11						
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✗	
	Commerce particulier	C-14			Agriculture sans élevage	A-2	✗	
				Foresterie	A-3	✗		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	551 avec UC, Etablissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 4841, 4842, 4849, 485, 487, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
Amendements	1156-11-28, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-170	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✗	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✗		Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5	✗		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✗	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	✗
	Chalet	H-11	✗			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3						
	Poste d'essence	C-4			Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Station-service	C-5		Récréation et loisir		R-2	PIA	
	Extensif	C-6		Récréatif particulier		R-3		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✗					
	Hébergement d'envergure	C-10	PIA					
	Erotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1	✗	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✗	
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	NOTE 1	
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	153, 4610, 4621, 4841, 4842, 4849, 485, 487, 6242, 6243, 6513, 653, 671, 672, 674, 675, 679, 681, 682							
NOTES								
NOTE 1 : Travaux d'abattage d'arbres de type B.								
Amendements	1156-11-28, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-176	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✕	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✕			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2		
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✕	
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✕	
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✕	
	Commerce de gros	C-12						
	Aéroport	C-13						
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur							
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS								AF-183
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✗	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4	✗		Industrie de la pêche	I-4	✗	
	Trifamiliale isolée	H-5	✗		Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✗	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✗			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2		Récréation				
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8			Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9	✗					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✗	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✗	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3		
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	récupération et triage de métaux (4874) uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal, aucun entreposage extérieur relié à cet usage n'est autorisé, Etablissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-03, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-186	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1	✕	Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✕	
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✕			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service				Parc national	P-4			
	Accommodation	C-1						
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2		
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9	✕					
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Erotique	C-11		Agro-forestier				
	Commerce de gros	C-12			Agriculture	A-1	✕	
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✕	
Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✕		
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							AF-187
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	✗
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9	✗				
	Maison mobile	H-10	✗				
	Chalet	H-11	✗				
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Détails, administration et service	C-2			Utilité publique	P-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Parc et espace vert	P-3	
	Poste d'essence	C-4			Parc national	P-4	
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9	✗	Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Erotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✗
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✗
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✗
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485						
NOTES							
Amendements	1156-11-63						

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							F-138
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	NOTE 1 PIA
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✗	Utilité publique		P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3			
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3	
	Extensif	C-6					
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement léger	C-9					
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Érotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✗
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✗
	Aéroport	C-13			Forêt	A-3	✗
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
Rapport d'occupation	Entreposage extérieur		D				
	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487						
NOTES							
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à plus de 75 m d'une rivière à saumon et à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2							
Amendements	1156-11-59, 1156-11-63						

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							F-150	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
					Parc national	P-4		
	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3		
	Poste d'essence	C-4						
	Station-service	C-5						
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1		
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10		Agro-forestier	Agriculture	A-1		
	Erotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✘	
Aéroport	C-13							
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							F-177	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	NOTE 1 PIA	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✕			Utilité publique	P-2	PIA
			Parc et espace vert	P-3				
Commerce et service	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2		Récréation				
	Véhicule motorisé	C-3			Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6		Conservation				
	Restauration	C-7			Conservation	CS-1		
	Débit de boisson	C-8						
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier				
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture	A-1		
	Érotique	C-11			Agriculture sans élevage	A-2	✕	
	Commerce de gros	C-12			Foresterie	A-3	✕	
	Aéroport	C-13						
	Commerce particulier	C-14						
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum						
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	4841, 4842, 4849, 485, 487							
NOTES								
NOTE 1 : Usage autorisé uniquement à plus de 75 mètres d'une rivière à saumon								
Amendements	1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-141
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2
			Parc et espace vert	P-3			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Public et communautaire	Parc national	P-4	
	Détails, administration et service	C-2					
	Véhicule motorisée	C-3					
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Extensif	C-6			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Restauration	C-7			Récréatif particulier	R-3	
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Conservation	Conservation	CS-1	
	Hébergement d'envergure	C-10					
	Erotique	C-11					
	Commerce de gros	C-12		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘
	Aéroport	C-13			Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Commerce particulier	C-14			Foresterie	A-3	✘
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur		D				
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	4819 avec PIA, Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513						
NOTES							
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63						

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-156	
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1		
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2		
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3		
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4		
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5		
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6		
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7		
	Multifamiliale et collectif	H-8						
	Maison unimodulaire	H-9						
	Maison mobile	H-10			Public et communautaire	Communautaire	P-1	
	Chalet	H-11	✘			Utilité publique	P-2	PIA
Commerce et service					Parc et espace vert	P-3		
	Accommodation	C-1			Parc national	P-4		
	Détails, administration et service	C-2						
	Véhicule motorisé	C-3		Récréation	Récréation extensif	R-1		
	Poste d'essence	C-4			Récréation et loisir	R-2	PIA	
	Station-service	C-5			Récréatif particulier	R-3		
	Extensif	C-6						
	Restauration	C-7						
	Débit de boisson	C-8		Conservation	Conservation	CS-1		
	Hébergement léger	C-9						
	Hébergement d'envergure	C-10						
	Erotique	C-11		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘	
	Commerce de gros	C-12			Agriculture sans élevage	A-2	✘	
	Aéroport	C-13			Foresterie	A-3	✘	
Commerce particulier	C-14							
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION								
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9					
	Latérale	Minimum	2					
	Somme latérale	Minimum	7					
	Arrière	Minimum	8					
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2					
	Hauteur maximale (m)							
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum	500					
	Entreposage extérieur		D					
Rapport d'occupation	COS	Maximum						
	CIS	Maximum						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général							
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513							
NOTES								
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63							

ANNEXE A : GRILLE DE SPECIFICATIONS
Règlement de zonage n° 1156-11-63

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							RT-160
GROUPE	CLASSE	SYMBOLE		GROUPE	CLASSE	SYMBOLE	
Habitation	Unifamiliale isolée	H-1		Industrie	Industrie légère	I-1	
	Unifamiliale jumelée	H-2			Industrie diverse	I-2	
	Unifamiliale en rangée	H-3			Industrie extractive	I-3	
	Bifamiliale isolée	H-4			Industrie de la pêche	I-4	✘
	Trifamiliale isolée	H-5			Industrie contraignante	I-5	
	Bifamiliale et trifamiliale jumelée	H-6			Déchets dangereux	I-6	
	Bifamiliale et trifamiliale en rangée	H-7			Industrie artisanale	I-7	
	Multifamiliale et collectif	H-8					
	Maison unimodulaire	H-9					
	Maison mobile	H-10					
	Chalet	H-11	✘		Public et communautaire	Communautaire	P-1
			Utilité publique	P-2			
			Parc et espace vert	P-3			
			Parc national	P-4			
Commerce et service	Accommodation	C-1		Récréation	Récréation extensif	R-1	
	Détails, administration et service	C-2			Récréation et loisir	R-2	PIA
	Véhicule motorisé	C-3			Récréatif particulier	R-3	
	Poste d'essence	C-4					
	Station-service	C-5					
	Extensif	C-6		Conservation	Conservation	CS-1	
	Restauration	C-7					
	Débit de boisson	C-8					
	Hébergement léger	C-9		Agro-forestier	Agriculture	A-1	✘
	Hébergement d'envergure	C-10			Agriculture sans élevage	A-2	✘
	Erotique	C-11			Foresterie	A-3	✘
	Commerce de gros	C-12					
	Aéroport	C-13					
	Commerce particulier	C-14					
NORMES D'IMPLANTATION ET D'OCCUPATION							
Marges de recul (en mètre)	Avant	Minimum	9				
	Latérale	Minimum	2				
	Somme latérale	Minimum	7				
	Arrière	Minimum	8				
Bâtiment	Hauteur maximale (étages)		2				
	Hauteur maximale (m)						
	Superficie totale de plancher (m)	Maximum					
	Entreposage extérieur						
Rapport d'occupation	COS	Maximum					
	CIS	Maximum					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis	Établissement d'hébergement touristique général						
Usages spécifiquement prohibés	721, 722, 7392, 7393, 7396, 741, 7424, 7425, 743, 744, 745, 7513						
NOTES							
Amendements	1156-11-12, 1156-11-63						